

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 SEPTEMBRE 2017

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 5 septembre 2017 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Sylvain Gagnon, Denis Prescott, Jacques Martial et Daniel Rocheleau, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, Mairesse.

Hélène Plourde directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Après méditation, Madame la Mairesse Francine Bergeron ouvre la présente assemblée.

309-09-2017 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

310-09-2017 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 AOÛT 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 AOÛT 2017

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 14 août 2017 et de la séance extraordinaire du 28 août 2017 soient et sont adoptés dans leurs formes et teneurs.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

311-09-2017 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois d'août 2017, les chèques numéro 14 594 à 14 672 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 309 017.17 \$.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Mairesse

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

312-09-2017 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2017

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 31 août 2017 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

313-09-2017 SURPLUS ACCUMULÉ 2017

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la liste telle que déposée des factures qui sont affectées à même le surplus accumulé pour la période du mois de juillet à août 2017 d'une somme totale de 47 962.63 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

314-09-2017 FONDS DES CARRIÈRES ET SABLIERES 2017

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la liste telle que déposée des factures qui sont affectées à même le fonds des carrières et sablières pour la période du mois de juillet à août 2017 d'une somme totale de 30 434.86 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

315-09-2017 AUX TROUVAILLES DE MANDEVILLE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville permet aux Trouvailles de Mandeville d'utiliser la salle municipale gratuitement pour la cueillette de denrées le 17 décembre 2017 de 8 h 30 à 16 h et pour la distribution de laagnolée le 18 décembre 2017 de 9 h à 15 h.

Que la municipalité autorise la tenue d'un barrage routier en face du bureau municipal le 17 décembre 2017 de 10 h à 15 h et prête des cônes pour cet évènement.

Que par la présente résolution la municipalité se dégage de toute responsabilité.

Que la municipalité paye 800.00 \$ pour l'achat de dindes et de poulets afin de les distribuer dans les paniers de Noël payable directement au Bonichoix Gloria et José Desrochers sur présentation de la facture.

Adoptée à l'unanimité.

316-09-2017 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 294-08-2017

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville amende la résolution portant le numéro 294-08-2017 à l'effet de mandater Coutu & Comtois, notaires, ainsi que GNL Arpenteurs-géomètres pour une servitude réelle et perpétuelle sur le lot numéro 4 124 075 appartenant à Monsieur Claude Landry.

Adoptée à l'unanimité.

317-09-2017 DESCHATELETS, LYSE - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate Madame Lyse Deschatelets pour effectuer le classement des archives de la municipalité pour une somme de 15.00 \$ de l'heure pendant une période de six (6) semaines, renouvelable au besoin par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Que la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer un contrat à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2017

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VISANT LA PROTECTION DES RIVES ET DU LITTORAL NUMÉRO 346-2008

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray et du plan d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE les modifications ont pour objectifs de corriger des failles rencontrées;

ATTENDU QUE les modifications proposées sont pour faciliter l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les citoyens;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE CHARPENTIER
APPUYÉ PAR SYLVAIN GAGNON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE
IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIIT :

Article 1

L'article 4.1.5 est modifié et se lit comme suit :

4.1.5 OBJECTIFS ET CRITÈRES POUR TOUT TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'AGRANDISSEMENT D'UN ABRI OU D'UN DÉBARCADÈRE

Objectif : Intégrer les abris ou débarcadères au milieu naturel

Critères :

- 1- Utiliser des matériaux neufs ne contenant pas de polluants;*
- 2- Éviter la construction de quai sur pieux ou pilotis dans ou à proximité d'une frayère;*
- 3- Privilégier les abris ou débarcadères flottants*

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Mairesse

Directrice générale et
secrétaire-trésorière

318-09-2017 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2017

Attendu qu'il y a dispense de lecture du présent règlement, les membres du conseil municipal l'ayant reçu au moins deux (2) jours juridiques avant la date de son adoption, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code Municipal.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement numéro 346-2017 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la protection des rives et du littoral, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

319-09-2017 EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. - FACTURE (RANG MASTIGOUCHE)

Attendu que la municipalité de Mandeville a reçu la recommandation de paiement de la firme Génicité inc. pour les travaux de stabilisation de pente au rang Mastigouche.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le décompte progressif numéro 3 d'une somme de 6 241.45 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même la subvention de la Sécurité publique et le fonds des carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

320-09-2017 HYDRO-QUÉBEC - DEMANDE POUR UNE LUMIÈRE DE RUE

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des citoyens d'ajouter une lumière de rue entre le 341 et le 353 rue Desjardins.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte les coûts de 144.00 \$ plus les taxes auprès de la compagnie Hydro-Québec pour une lumière de rue entre le 341 et 353 rue Desjardins.

Adoptée à l'unanimité.

321-09-2017 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE - DOSSIER NUMÉRO 8806-17-4412

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville approuve le projet soumis par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec concernant le contrat de déneigement et déglacage d'une section du chemin du Parc sur une longueur de 3.451 kilomètres, dossier numéro 8806-17-4412.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que le directeur des travaux publics soient et sont autorisés à signer le contrat final.

Adoptée à l'unanimité.

322-09-2017 COTE DES HAUTES EAUX - LAC SAINTE-ROSE - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville entérine la décision prise par la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'effet de mandater GNL ARPENTEURS-GÉOMÈTRES pour définir la cote des hautes eaux pour la réparation du chemin au lac Sainte-Rose.

Que cette dépense soit payée à même la subvention de la sécurité publique et le fonds des carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité.

323-09-2017 SINTRA INC. - FACTURE

Attendu que la municipalité de Mandeville a reçu la recommandation de paiement de Monsieur Stéphane Allard, ingénieur pour les travaux de traitement de surface sur le rang Saint-Pierre, la 58^e Avenue et le chemin Natur'Eau.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le décompte progressif numéro 1 d'une somme de 182 162.74 \$ plus les taxes.

Qu'une somme de 9 108.14 \$ plus les taxes représentant 5 % soit retenue et payable dans trois (3) mois.

Que cette somme soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 380-2016.

Que la moitié des dépenses pour le rang Saint-Pierre soit remboursée par le Programme Réhabilitation du réseau routier local, volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité.

324-09-2017 PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA RUE DESJARDINS AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS - DEMANDE EXUTOIRES RUES ALAIN, MARSEILLE ET PARENT

Attendu que la municipalité de Mandeville doit effectuer des travaux d'égouts pluviaux sur les rues Alain, Marseille et Parent;

Attendu que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a établi un protocole d'entente avec la municipalité de Mandeville et la subvention s'élève à 385 000.00 \$;

Attendu que la municipalité de Mandeville a présenté une demande de subvention dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) et que le montant de la subvention est de l'ordre de 720 994.00 \$;

Attendu que le coût desdits travaux est était estimé à 1 219 894.03 \$;

Attendu que le Ministère de l'Environnement a modifié les normes concernant les exutoires;

Attendu que la nouvelle estimation est de l'ordre de 1 539 982.90 \$;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la municipalité de Mandeville demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) d'augmenter le pourcentage prévu pour la réalisation des travaux pour les égouts pluviaux sur les rues Marseille, Alain et Parent.

Adoptée à l'unanimité.

325-09-2017 GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC. - FACTURE

Attendu que la municipalité de Mandeville a reçu la recommandation de paiement de Monsieur Stéphane Allard, ingénieur pour les travaux de traitement de réfection de voirie sur la rue Desjardins.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le décompte progressif numéro 1 d'une somme de 62 657.57 \$ plus les taxes.

Qu'une somme de 6 265.76 \$ plus les taxes représentant 10 % soit retenue dont 50 % soit payable dans les 45 jours suivant la réception provisoire des travaux et 50 % payable dans les 45 jours de la réception définitive des travaux ou de l'approbation du décompte définitif.

Que cette somme soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 380-2016 et à 50 % par le Programme Réhabilitation du réseau routier local, volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

326-09-2017 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-0011 - MATRICULE 1532-20-9990, PROPRIÉTÉ SISE AU 19, 1^{ÈRE} AVENUE, LOT 4 123 469 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE RA-2

La demande vise à autoriser la construction d'une partie d'une galerie en bande riveraine (environ deux (2) mètres carrés) en vertu de l'article 6.3 du règlement de zonage. La nouvelle construction n'empiéterait pas dans le premier cinq (5) mètres de la bande riveraine.

Considérant les droits acquis du bâtiment;

Considérant que le peu de superficie occupé en bande riveraine;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

327-09-2017 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-0013 - PROPRIÉTÉS SISE AU 4, 6, 8 et 14 CHEMIN DU LAC XAVIER, LOTS 5 117 465, 5 117 479, 5 117 481, 5 117 974, 5 117 975 ET 5 118 119 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-9

La demande vise à permettre de rétablir la concordance entre l'Assiette des chemins existants et le cadastre, une réorganisation de

l'emplacement où est sise le numéro civique 6, chemin du lac Xavier est nécessaire. Cette opération engendre une non-conformité pour la profondeur du lot projeté numéro 6 119 005.

Considérant que la demande vise à permettre de rétablir la concordance entre l'assiette des chemins existants et le cadastre;

Considérant que presque tous les lots, à l'exception d'un seul, seront conforme;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

328-09-2017 CLUB DE SOCCER SAINT-GABRIEL - REMBOURSEMENT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville rembourse 35 % des frais d'inscriptions au Club de soccer Saint-Gabriel pour 16 jeunes de Mandeville pour l'été 2017 d'une somme de 572.25 \$.

Adoptée à l'unanimité.

329-09-2017 COMITÉ DU CARNAVAL - DEMANDE

Le comité du Carnaval demande une aide financière de 2 500.00 \$ pour l'édition 2018 afin de défrayer les coûts d'animation, de publicité, achat et location de matériel et les repas.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une contribution financière d'une somme de 2 500.00 \$ au comité du Carnaval.

Que cette somme soit payée à même le budget 2018.

Adoptée à l'unanimité.

330-09-2017 SANTÉ À CŒUR D'AUTRAY-MATAWINIE - DEMANDE

Le comité de Santé à cœur D'Autray-Matawinie demande la location de la salle gratuitement les jeudis du 14 septembre au 10 décembre 2017 et du 10 janvier au début du mois de mai 2018 de 9 h 45 à 11 h 30.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Que la municipalité peut reporter au besoin les dates de location.

Adoptée à l'unanimité.

331-09-2017 ARMSTRONG, ANDRÉ - REMERCIEMENTS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville tient à remercier Monsieur André Armstrong pour toutes ses années de bénévolats et l'entretien assidu des sentiers de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

332-09-2017 DÉPÔT DU RAPPORT D'EAU POTABLE 2016

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le dépôt du rapport de l'eau potable 2016 tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

333-09-2017 POOL SHARK - DEMANDE

Demande la location de la salle municipale gratuitement pour la tenue de leur évènement le 6 septembre 2017.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

334-09-2017 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 20 h 05.

Adoptée à l'unanimité.

MÉDITATION

Francine Bergeron, mairesse

Hélène Plourde, directrice générale
et secrétaire-trésorière